



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU BURKINA FASO
NATIONAL CIVIL AVIATION AGENCY OF BURKINA FASO

DECISION N° 17-144 /ANAC/DANAS portant
Création d'une équipe chargée de la certification de
l'aérodrome de Ouagadougou

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017, portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des Départements Ministériels ;
- VU la Loi n° 013-2010/AN du 06 avril 2010, portant Code de l'Aviation Civile au Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015, portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé « ANAC »;
- VU le Décret n°2010-210/PRES/PM/MT du 27 avril 2010, portant approbation des statuts de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- VU l'arrêté n°2017-098/MTMUSR/CAB du 10 Juillet 2017, portant nomination du Directeur Général par intérim de l'Agence nationale de l'aviation Civile (ANAC) ;
- VU la Délibération n°2012-018/MTPEN/SG/ANAC/CA du 04 Mai 2012 du Conseil d'Administration portant adoption de l'organigramme de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;

.../...

VU le décret N°2012-112/PRES/PM/MTPEV/MEF/DEF/MATDS portant création utilisation et contrôle des aérodromes du 21 février 2012 ;

VU l'arrêté N°2017-00061/MTMUSR/SG/ANAC relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes du 20 Avril 2017 ;

VU l'arrêté N°0065/MTMUSR/SG/ANAC relatif à la certification des aérodromes du 20 avril 2017

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est crée une équipe relative à la certification de l'aérodrome de Ouagadougou.

Article 2 :

L'équipe est chargée de l'évaluation de l'expression d'intérêt et du manuel d'aérodrome de l'exploitant d'aérodrome.

Article 3 :

L'équipe est composée ainsi qu'il suit :

Chef d'équipe : OUEDRAOGO Youssouf

Membre :

- OUEDRAOGO Alain,
- BAKYONO Léandre Zéphirin,
- SIA Lawankilia,
- SOMA Arsène,
- KABORE Alexandre,
- COULIBALY Romaric,
- KOURA Nicolas,
- OUEDRAOGO Jean,
- TOU Djakaria.

.../...

Article 4 :

L'équipe est chargée :

- de mener les opérations d'évaluation de l'expression d'intérêt formulée par l'exploitant d'aérodrome ;
- d'évaluer le manuel d'aérodrome pour son acceptabilité ;
- de mener les opérations des audits techniques de certification.

Article 5 :

L'équipe peut faire appel à toute compétence interne et externe s'il le juge nécessaire.

Article 6 :

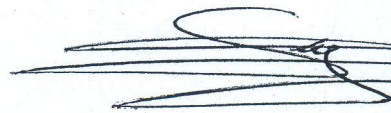
La mission de l'équipe prendra fin après dépôt du rapport de la certification.

Article 7 :

Le Directeur des Aéroports de la Navigation Aérienne et de la Sécurité est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet sans compter de sa date de signature.

Fait à Ouagadougou, le 18 SEPT 2017

**P. le Directeur Général par intérim,
Le Directeur des Aéroports, de la Navigation Aérienne
et de la Sécurité chargé de l'expédition des affaires courantes**



Hassane Ibrahim KONE



➤ **Ampliations :**

- SG/MTMSUR
- DAAN
- Tous services de l'ANAC

